



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2025

Présents : I. BARTHE, J. BOUISSON, G. BOUISSON, M. CLUZEL, C. COURTENS, A. ESCURET, R. LORIVAL, D. MASSOL, C. TARRAGA.

Procuration : D. DOUARCHE à M. CLUZEL, M. MURIOT à I. BARTHE.

Excusé : P. AZA-VALLINA, J. MAJRI.

Secrétaire de séance : R. LORIVAL

Début de la séance : 18h05

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08/04/2025

Vote : Pour Unanimité (11)

2. MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Compte tenu de l'évolution des carrières, il convient de modifier le tableau des emplois.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'1 emploi d'Adjoint technique principal 2ème classe à temps complet (35/35h)
- la suppression d'1 emploi d'Adjoint technique territorial à temps complet (35/35h)

Mme le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Vote : Pour Unanimité (11)

3. RECRUTEMENT SUR EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris. Mme le Maire précise au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir les tâches suivantes : remplacement agence postale, tâches administratives (mairie, camping). Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité. Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juin 2025, un emploi non permanent sur le grade d'agent administratif, catégorie C, dont la durée hebdomadaire de service est de 15/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 mois. Mme le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Vote : Pour Unanimité (11)

4. CONVENTION FINANCIERE AVEC LE PHLV PARTICIPATION FINANCIERE POUR ETUDE DE STRUCTURE EN VUE DE LA SOLARISATION DE LA TOITURE DE LA SALLE POLYVALENTE

Mme le Maire indique que le PHLV à travers sa stratégie TEPOS (« Territoire à Energie Positive ») accompagne le développement des énergies renouvelables. Dans ce cadre, un AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) a été lancé en 2023 afin de recenser les projets photovoltaïques des communes du territoire et d'identifier les potentielles toitures qui pourraient être équipées. À travers le service de CEP (« Conseil en Energie Partagé ») du PHLV, les communes intéressées ont ainsi pu obtenir une analyse d'opportunité pour chaque projet recensé. Ce travail a notamment permis d'affiner les puissances et les productions possibles des installations pressenties pour indiquer aux collectivités la rentabilité et l'impact potentiel de ce type de projet. La commune de Mons la Trivalle a ainsi pu confirmer le souhait de réaliser une installation de production d'électricité photovoltaïque sur la toiture de la salle polyvalente. Ainsi une convention a été signée entre le PHLV et la commune afin de lui faire bénéficier d'un accompagnement dans toutes les démarches administratives, techniques et de recherche de financement. Mme le maire précise que, la salle polyvalente étant classée ERP L de 4^{ème} catégorie, il est obligatoire de réaliser une étude structure avant de poursuivre les différentes phases opérationnelles. L'objectif de cette étude, mutualisée entre plusieurs communes, est de faire contrôler par un tiers la capacité de la charpente à recevoir la surcharge des futurs panneaux photovoltaïques. Cette vérification permettra d'assurer la sécurité du public et également de



pouvoir justifier des précautions prises auprès des assurances en cas d'accident. Cette étude étant éligible à des fonds européens, la participation financière de la commune est la suivante :

Financeurs	Montants TTC	
Fonds LEADER	1 875,35 €	64 %
Autofinancement de la commune	1 054,88 €	36 %
TOTAL	2 930,23 €	100 %

Mme le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

R. LORIVAL précise que l'étude devrait débuter courant mai.

Vote : Pour Unanimité (11)

5. COMPETENCE GEMAPI SUR LE FLEUVE AUDE - DEMANDE D'ADHESION A LA COMPETENCE OPTIONNELLE « GESTION DU FLEUVE AUDE DU SMMAR »

Sur le bassin versant du fleuve Aude, la Communauté de Communes du Minervois au Caroux a transféré la compétence GEMAPI au SMMAR (Syndicat Mixte) Aude Centre. Par délibération 2025.02.27/028, le conseil communautaire de la cdcmc a validé la demande d'adhésion à la compétence optionnelle « Gestion du fleuve Aude » du SMMAR. Conformément à l'article L 5214-27 du Code général des collectivités territoriales, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes. Mme le Maire invite donc le conseil municipal à délibérer.

Vote : Pour Unanimité (11)

6. CONVENTION AVEC CDC SUD HERAULT INSTRUCTION DES DOSSIERS D'URBANISME

Mme le Maire précise que la présente convention, qui doit entrer en vigueur le 01/07/2025, a pour objet de définir les modalités de travail en commun entre le Maire et le service instructeur de la Communauté de Communes Sud-Hérault, placé sous la responsabilité de son Président, dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol. La Commune confie au service de la Communauté de Communes Sud-Hérault qui accepte l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol (demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir, de certificats d'urbanisme d'information et opérationnels, déclarations préalables, autorisations de travaux), relevant de la compétence communale, au titre du code de l'urbanisme.

Cette convention vise à :

- Définir les responsabilités de chacune des parties ;
- Assurer la protection des intérêts communaux ;
- Garantir le respect des droits des administrés.

Mme le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Vote : Pour Unanimité (11)

7. AVENANT MAPA TRAVAUX DE REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE DE MONS

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération 2024-068 du 19 décembre 2024, a déclaré infructueux le Lot N° 3 Espaces verts et mobiliers urbains au regard de l'unique offre reçue en dépassement de près de 25% par rapport à l'estimatif du maître d'œuvre.

Elle indique que la SARL FRANCES, titulaire du Lot N°1, propose de prendre en charge les prestations du Lot N°3, sous forme d'avenant, pour le montant suivant :

Montant HT de l'avenant	59 678.80 €
Taux de TVA	20 %
Montant TTC	71 614.56 €
% d'écart introduit par l'avenant	+ 38,34 %

Vu les articles R2194-2 et 2194-3 du Code de la Commande Publique ;

Vu la nécessité de réaliser les prestations prévues au Lot N°3 ;

Mme le Maire demande au conseil municipal d'approuver la prise en charge des prestations du Lot N°3 par la SARL FRANCES, titulaire du Lot N°1, sous forme d'avenant, dans les conditions financières détaillées ci-dessus et d'acter que le nouveau montant du Lot N°1 est le suivant :



Nouveau montant HT du Lot N°1	215 323.50 €
Taux de TVA	20 %
Montant TTC	258 388.20 €

Mme le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

C. COURTENS donne des précisions sur l'avancée du chantier : le mobilier urbain sera installé avant la saison estivale. Concernant les espaces verts, les plantations se feront à l'automne pour éviter les grosses chaleurs.

Vote : Pour Unanimité (11)

8. LIGNE DE TRESORERIE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'exceptionnellement, compte-tenu des différentes opérations prévues et subventionnées (aménagement du centre du village) et du décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, il est nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie afin d'éviter tout risque de rupture de paiement des entreprises. Elle rappelle que les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ces crédits répondent à des besoins de financement ponctuels. Les tirages s'effectuent en cas de nécessité ; le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet.

Mme le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Après examen des propositions du Crédit Agricole et du Groupe Caisse d'Epargne, le choix se porte sur la proposition du Groupe Caisse d'Epargne :

Montant maximum	150 000.00 €
Durée maximum	1 an
Taux d'intérêt	EURIBOR 1 SEMAINE + marge de 1.17 %

Vote : Pour Unanimité (11)

9. QUESTIONS DIVERSES

- D. MASSOL relaie la demande de plantation d'un olivier dans la partie haute du cimetière. Madame le Maire valide le principe, reste à voir l'implantation précise.
- Mme le Maire donne lecture d'un courrier du centre CEBENNA d'Olargues transmis par M. MURIOT, dans lequel sont évoquées les difficultés du centre liées à la baisse des subventions.
- D. MASSOL informe que l'Etat vient d'enjoindre les élus du Parc de prévoir dans leur charte en cours de rédaction de mettre encore plus d'éoliennes (300 actuellement) et plus hautes. La charte du PNR instaure une limite de 300 éoliennes industrielles sur son territoire (superficie de 300 000 hectares). Il est précisé que le Parc n'a qu'un avis consultatif sur les projets.

Fin de la séance : 19h15

Le secrétaire de séance :

R. LORIVAL

Le Maire :

Arielle ESCURET

